

COMMUNIQUE

Suspension de nos deux collègues : chronologie d'un accompagnement syndical

Toulouse, le 23 octobre 2017

Sans compter les très nombreuses démarches « invisibles » entreprises tout au long de ces derniers mois par les permanents et les délégués FO auprès de la hiérarchie comme des élus (appels, SMS, rendez-vous, ...), l'Organisation syndicale n'a cessé d'œuvrer pour nos deux collègues.

En ce qui concerne la procédure administrative :

11/04/2017 : Intervention auprès de M. DE LAGOUTINE demandant de mettre fin à la période de suspension.

05/07/2017 : Intervention auprès de M. DE LAGOUTINE pour que les agents (réaffectés temporairement à la Fourrière) ne soient pas déplacés jusqu'à l'issue de la procédure pénale en cours.

19/10/2017 : Audience des deux collègues au TGI, en présence de nombreux agents de la PM et de représentants du syndicat FO.

20/10/2017 : Intervention auprès de M. MONNERIE demandant leur réaffectation au sein de la Brigade de leur choix.

24/10/2017 : Les deux collègues sont reçus par le Directeur et Directeur Adjoint, accompagnés de M. ROMERO et M. CABANIE délégués FO.

En ce qui concerne la procédure pénale :

Le jour où l'Organisation Syndicale a été informé de la suspension de nos deux collègues et de la saisie du Procureur, les permanents et les délégués FO Police Municipale, ont mis tout en œuvre pour garantir leur accompagnement dans la procédure pénale en cours.

Ainsi, face à l'urgence et à la sensibilité du dossier, la Fédération FORCE OUVRIERE des Services Publics et de Santé a mis GRATUITEMENT à la disposition de M. BOUSQUET et M. BOYE les services de son Cabinet d'Avocat (Grimaldi), afin de les accompagner dans le cadre de la procédure engagée à leur rencontre.

NB : M. BOUSQUET ayant déjà fait le choix d'un avocat, seul M. BOYE était alors concerné.

Le très réputé Cabinet Grimaldi, basé à Marseille, a donc spécialement dépêché sur Toulouse un de ses avocats afin d'accompagner M. BOYE lors des différentes étapes de la procédure.

Malheureusement, le lien qui se doit d'être tenu entre l'avocat et son client n'étant pas assuré du fait de la distance, et après en avoir largement discuté à M. BOYE, le syndicat FO l'a orienté vers le **Cabinet NIERENGARTEN-MAALEM** de Toulouse. L'objectif étant de permettre la meilleure prise possible en charge de M. BOYE.

Et après ?

Selon l'issue de ce dossier, le syndicat appuiera et portera vos positions au plus haut niveau de l'Administration. Quoi qu'il en soit, FORCE OUVRIERE maintient sa vigilance sur ce sujet comme sur tous les autres (présents et à venir) à la Police Municipale, dans l'intérêt des agents, le seul qui prime.